

52040 - Fonctionnement des collèges publics

**Solution de restauration pour les élèves
demi-pensionnaires des collèges Solignac,
Lezay Marnezia et Stockfeld de STRASBOURG**

Rapport n° CP/2019/208

Service gestionnaire :

J340 - Service Vie Quotidienne des Collégiens

Résumé :

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention d'hébergement des collégiens demi-pensionnaires des collèges Lezay Marnezia et Solignac au service de demi-pension du collège Stockfeld de Strasbourg ainsi que la convention de télérestauration conclue entre le collège Stockfeld et le collège Sophie Germain en vue de la mise en place de cette solution de restauration mutualisée.

Au titre de sa mission d'organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics, le Département assure le service de plus 3,3 millions de repas par an pour les collégiens bas-rhinois.

Dans le cadre de cette compétence, le Département a engagé une réflexion sur les perspectives d'accueil des élèves demi-pensionnaires des collèges Solignac et Lezay Marnezia par le service de restauration du collège Stockfeld de Strasbourg.

Les collèges Solignac et Lezay Marnezia accueillent respectivement pour l'année scolaire 2018/2019 371 élèves et 535 élèves. Les prévisions d'effectif sur les 5 prochaines années sont en augmentation.

Les élèves demi-pensionnaires de ces deux établissements, soit 10 collégiens en moyenne pour le collège Solignac et 60 collégiens en moyenne pour le collège Lezay Marnezia, sont actuellement accueillis à la demi-pension du Lycée Jean Monnet de Strasbourg.

Cette solution de restauration soulève des difficultés d'organisation pour les collégiens de Lezay Marnezia et de Solignac qui, au vu de l'augmentation du nombre de repas servis par le Lycée Jean Monnet, arrivent régulièrement en retard au cours de l'après-midi.

En parallèle, le collège Stockfeld a fait part au Département de ses difficultés à maintenir l'équilibre financier de son service de restauration, compte tenu du faible nombre d'élèves demi-pensionnaires, soit 40 collégiens en moyenne, alors même que l'établissement dispose d'une capacité accueil de 120 places.

Face à ces constats, le Département a engagé un travail de réflexion avec les trois établissements pour étudier les perspectives d'accueil des collégiens de Solignac et de Lezay Marnezia au service de demi-pension du collège Stockfeld.

Ce travail a permis d'identifier les modalités organisationnelles, logistiques, matérielles et financières de l'accueil des élèves des deux collèges au collège Stockfeld.

Cette réflexion a permis de définir les conditions d'acheminement (sécurisation de l'accès des bus au parking du collège) des collégiens de Solignac et de Lezay Marnezia au collège Stockfeld, la gestion des flux d'arrivée et de départ des élèves à la demi-pension, les moyens matériels complémentaires nécessaires (chaises, tables, vaisselle) ainsi que le suivi comptable financier du service de restauration.

L'organisation de ce service de demi-pension est précisée dans un projet de convention à conclure entre les trois collèges et le Département. Ce projet de convention serait conclu pour une prise d'effet au 1^{er} septembre 2019 et renouvelable, par tacite reconduction par année civile. Ce projet de convention comporte en annexe les tarifs appliqués par le collège Stockfeld à tous ses demi-pensionnaires.

En parallèle de ce projet, la piste de la télérestauration par l'un de nos collèges a été réfléchi avec les trois établissements. Cette solution moins coûteuse permettrait par ailleurs de proposer une prestation de qualité différente aux trois établissements.

Le travail de concertation mené avec les trois collèges et le collège Sophie Germain de Strasbourg a permis de déterminer les conditions de télérestauration des repas produits pour les élèves demi-pensionnaires accueillis au collège Stockfeld dans le cadre de cette solution de restauration mutualisée.

L'organisation de cette télérestauration est précisée dans le projet de convention à conclure entre le collège Stockfeld, le collège Sophie Germain et le Département. Ce projet de convention prendrait effet au 1^{er} septembre 2019 et serait renouvelable par tacite reconduction par année civile. Il appartiendrait au collège Stockfeld de résilier la convention actuelle de télérestauration liant au Lycée Jean Monnet en prévision de la mise en place de cette nouvelle formule de télérestauration.

La commission territoriale Eurométropole de Strasbourg, lors de sa réunion du 9 mai 2019, a émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition du président :

- approuve le principe de l'hébergement des élèves demi-pensionnaires de Solignac et de Lezay Marnezia par la demi-pension du collège Stockfeld de Strasbourg;*
- approuve les termes du projet de la convention d'hébergement à conclure entre le collège Stockfeld, le collège Lezay Marnezia, le collège Solignac et le Département;*
- approuve les termes du projet de convention de télérestauration liant le collège Stockfeld et le collège Sophie Germain en vue de la mise en place de cette solution de restauration mutualisée*

- autorise son président à résilier la convention de télérestauration liant actuellement le collège Stockfeld au Lycée Jean Monnet
- autorise son président à signer ces conventions dont les projets sont annexés à la présente délibération

Strasbourg, le 24/05/19

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY